

21.— Paiements annuels minimums garantis aux provinces¹ aux termes de la meilleure proposition, et estimation des paiements effectués en 1948

Province et proposition	Paiement annuel minimum garanti	Paiement estimatif en 1948
	(Milliers de dollars)	
Île du Prince-Édouard.....	2, 100	1, 755
Nouvelle-Écosse (seconde).....	10, 870	10, 584
Nouveau-Brunswick (première).....	8, 773	8, 418
Manitoba (première).....	13, 540	13, 352
Saskatchewan (seconde).....	15, 291	14, 062
Alberta (première).....	14, 228	13, 972
Colombie-Britannique (première).....	18, 120	22, 062
Totaux.....	82, 922	84, 205

¹ Les gouvernements de Québec et d'Ontario n'ont pas signé de convention avec le gouvernement fédéral. Les paiements à ces provinces aux termes de la première option seraient: Québec, \$56,382,000 et \$64,112,000; Ontario, \$67,158,000 et \$75,363,000.

En vertu d'une offre subordonnée aux accords mais applicable à toutes les provinces, adhérentes ou non, le Dominion s'engage à payer aux provinces la moitié de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés provenant de la production et (ou) de la distribution d'énergie électrique, de gaz ou de vapeur au public, lorsque c'est la principale activité de la société.

Prêts aux provinces.—Durant les années financières 1931-1932 à 1940-1941, certains prêts ont été consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements des provinces de l'Ouest pour fins d'assistance directe, d'assistance agricole, de dépenses au compte-capital et de dépenses ordinaires. Ces prêts sont garantis par des billets du Trésor de chaque province portant intérêt de 3 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1936.

En vertu des dispositions de la loi sur les billets du Trésor des provinces de l'Ouest et sur le règlement relatif aux ressources naturelles, 1947, la dette des provinces de l'Ouest sous forme de billets du Trésor a été rajustée et remboursée à compter du 1^{er} juillet 1947. Le rajustement tient compte de la somme de \$8,031,250 due par le gouvernement à chacune des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan en règlement complet et final de la totalité ou partie des réclamations contre le gouvernement du Canada ou des obligations de ce dernier, à l'égard de l'administration et de la régie, par le gouvernement, des ressources naturelles dans ces provinces avant leur transfert aux provinces. Des prêts aux fins de dépenses au compte-capital et de dépenses ordinaires ont été remboursés durant une période de trente ans avec intérêt payable annuellement au taux de 2½ p. 100. Le 31 mars 1948, ces prêts, par province, sont les suivants: Alberta, \$7,585,750; Colombie-Britannique, \$17,346,838; Manitoba, \$13,855,101; Saskatchewan, \$5,383,191. Les prêts pour fins d'assistance directe et d'assistance agricole aux termes du règlement ont été réduits de moitié et le reste de la dette doit être remboursé par les provinces sans intérêt au cours d'une période de trente ans comme suit: Alberta, \$5,297,500; Colombie-Britannique, \$8,342,191; Manitoba, \$5,439,675; Saskatchewan, \$30,610,614.

Le 31 mars 1948, la dette totale en billets du Trésor est la suivante: Alberta, \$12,883,250; Colombie-Britannique, \$25,689,029; Manitoba, \$19,294,776; Saskatchewan, \$35,993,805. Une dette supplémentaire de \$8,707,469 le 31 mars 1948, comprenant des emprunts non remboursés effectués par la Saskatchewan relativement aux garanties sur les emprunts de 1938 pour graines de semence, ne figure pas dans le règlement de 1947.